

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 26 juin 2025		
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733		
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite en début de matinée à l'établissement pour une inspection de surveillance imprévue
- Pendant la visite le ratio enfant-personnel est maintenu et respecté
- Un registre des incidents (cahier des petits bobos) quotidien est tenu, les parents sont avisés de ceux-ci et signent le registre.
- Révision et explication du formulaire de rapport d'incident lorsque survient un incident devant être signalé, il fut clarifié lesquels des incidents qui se doivent d'être rapportés et également le fait que ce rapport doit être envoyé au Ministère dans les 24heures suivants l'incident et une copie est donné au parent
- Les rapports d'incident sont versés dans le dossier de l'enfant
- Il fut observé durant la visite que les éducatrices sont engagées auprès des enfants, elles se mettent au niveau des enfants, leur apportent du support et de l'écoute dans l'accomplissement de leurs projets.
- L'eau potable est servie tout au long de la journée
- Les renseignements concernant les allergies des enfants sont affichées dans l'endroit où la nourriture est préparée
- Chaque enfant à un endroit facile d'accès et individuel à chacun pour y ranger ses effets personnels, cet espace est identifié par son nom.
- L'environnement extérieur est sécuritaire et muni de barrières qui se referment à l'aide d'un loquet.
- Le matériel offert aux enfants dans la zone de jeu extérieur est en quantité suffisante et varié, la surface de jeux est munie de plus d'une surface pour permettre différent type d'activité pour les enfants.
- L'aire de jeu extérieure destinée aux enfants en bas âge est séparée de celle des enfants préscolaires ou d'âge scolaire
- Selon la direction, l'équipement fixe est installé selon les instructions du fabricant et entouré d'une surface protectrice de la profondeur appropriée. Il fut recommandé de se référer à nouveau au manuel du fabricant pour confirmer si la surface protectrice est suffisante.
- L'aire de jeux extérieurs offre aux enfants un environnement sécuritaire qui leur permet de jouer et d'explorer
- Des zones ombragées offertes aux enfants dans l'aire de jeu extérieur représentent une superficie d'au moins 0.45m² pour tous les enfants pouvant être accommodés dans l'aire de jeu extérieure.
- Il fut recommandé à la direction de consulté auprès des assurances s'ils ont un recouvrement pour les enfants qui utilisent les jeux gonflables.

Commentaires généraux

Observations : Lorsqu'arrivée à la garderie les enfants de la halte sont tous dans le gymnase a sauter sur des jeux gonflables. Après les jeux terminés, ils sont passés au dîner.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juin 2025

Date

original signé par

Noëlla LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juin 2025

Date